

### Assemblée Générale de l'AC2GE

C'est dans un cadre champêtre au **Parc Nature de Sept-Saulx**, que nous avons eu le grand plaisir de nous retrouver le 5 juin 2019 pour notre Assemblée Générale. Le parc de "**Grinyland**", arboré et verdoyant, véritable lieu d'enchantement, a ravi les participants et c'est donc dans une ambiance décontractée que nous avons présenté nos travaux.

Le rapport annuel d'activité présenté par **Cyrille Bousseau**, Directeur de l'AC2GE, le rapport moral des Co-présidents **Christian Blanckaert** et **Alain Geiss**, le rapport financier de l'exercice clos en 2018, le rapport de révision du censeur **Sébastien Guillaume**, le budget 2019, la nomination du censeur et l'accueil des adhérents de l'AGC BPECA ont été soumis au vote et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A l'issue des délibérations, nous avons eu la fierté de remettre un Trophée d'honneur à l'un de nos adhérents. **Francis Cany et ses deux fils David et Jonathan** (SARL Editions CANY à Athis dans la Marne) se sont vu décerner ce trophée dans le cadre des Ailes de la TPE de la FCGA du fait de leur implication au sein de leur entreprise et de l'intérêt incontestable que suscite leur activité. Nous leur adressons toutes nos félicitations.

Puis, les participants ont pu échanger à loisir autour d'un cocktail en toute convivialité. Nous les remercions très chaleureusement de nous avoir honorés de leur présence qui a largement contribué à la réussite de cet événement.

***Au plaisir de vous revoir encore plus nombreux l'année prochaine !***



**Site internet de l'AC2GE :**  
**[www.ac2ge.fr](http://www.ac2ge.fr)**

Nous invitons nos adhérents, si ce n'est déjà fait, à découvrir le site internet de notre association qu'il est possible de visiter à partir de n'importe quel outil se connectant à Internet puisque qu'il est « responsive » (une page Web ou une image se redimensionne en fonction de la taille d'écran du terminal utilisé (Ordinateur, Tablette, Smartphone)). Quelques clics suffisent pour y retrouver toutes les informations et actualités utiles pour votre entreprise : Factures impayées entre professionnels, Loi Pacte et meilleure protection du conjoint du chef d'entreprise, Aides et Crédits d'Impôts, Mentions obligatoires sur une facture ..... mais aussi des retours en images des manifestations qui ont eu lieu, ainsi bien sûr que le lien précieux qui vous permet d'accéder à votre espace privé pour consulter les documents personnalisés de votre entreprise (dossier de gestion ou d'analyse économique, compte rendu de mission, attestation, facture de cotisation..... ).



**Bonne visite à tous !**

**T.S.V.P.**



## TPE : 7 bonnes raisons d'appliquer la facturation électronique dès maintenant !

Depuis quelques années, grâce aux progrès technologiques et aux évolutions législatives, il est possible de dématérialiser ses factures.

C'est-à-dire, de ne plus éditer de version papier au profit d'une version numérique.

Vous n'êtes pas encore passé à la facturation électronique pour votre petite entreprise ?

Voici plusieurs raisons qui pourraient vous y inciter rapidement !

**1- La dématérialisation des factures va devenir obligatoire :** Une loi de 2014 oblige progressivement les entreprises à facturer électroniquement **dans le cadre des marchés publics**. Cette obligation s'applique depuis 2017 aux grandes entreprises (plus de 5 000 salariés). Depuis 2018 aux entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés). Et, depuis cette année, aux PME (10 à 250 salariés). Elle concernera les très petites entreprises (moins de 10 salariés) au 1er janvier 2020 ! À compter de cette date, **vous devrez donc établir des factures dématérialisées aux organismes publics**. De plus, si aucune réglementation ne contraint aujourd'hui les entreprises à la facturation électroniques dans le marché privé, certains textes nationaux expriment depuis quelques années la volonté d'aller vers de plus en plus de dématérialisation.

**2- La facturation électronique fait gagner du temps :** Avec la facturation dématérialisée, il suffit d'un simple clic pour établir votre document et l'envoyer. Votre solution de gestion automatise toute la chaîne de réalisation, de la reprise d'informations souvent déjà contenues dans votre logiciel à la transmission de votre facture à son destinataire. Les **délais de traitement** par facture sont ainsi largement diminués. Avec, pour autre conséquence, des **temps de livraison et donc d'encaissement des factures plus courts !**

**3- Le format numérique diminue les risques d'erreurs...** : La dématérialisation entraîne une **diminution importante des saisies manuelles**. En effet, les outils informatiques permettent une reprise automatique des informations déjà saisies. Les risques d'erreurs sur les documents sont donc, de ce fait, beaucoup plus rares.

**4- ...et coûte moins cher !** Qui dit dématérialisation, dit économies. Finis en effet les **coûts d'impression** (imprimante, encre, papier...) et d'affranchissement du document. Les **frais de personnel** affecté à la réalisation de ces factures sont également **diminués** et peuvent être reportés sur d'autres tâches plus productives. Un rapport de GS1 France (organisme spécialisé dans les standards d'échanges d'informations) estime que le **coût de traitement moyen d'une facture papier varie entre 8 et 9,5 €, tandis que celui de l'électronique s'élève à 5 € environ**.

**5- Une facture électronique, c'est traçable !** Pour **garantir l'authenticité de l'origine de la facture, l'intégrité de son contenu et sa lisibilité**, votre système informatique doit permettre de suivre son cheminement complet. Cela, depuis son émission jusqu'à la fin de sa période de conservation, de 6 ans. Ce qui vous permet de retrouver n'importe quelle facture facilement grâce à un système d'indexation (par date, émetteur, destinataire, montant...), sans avoir à chercher dans de gros classeurs. Cerise sur le gâteau : vos contrôles fiscaux seront plus sereins puisque tout est consigné et fiabilisé électroniquement !

**6- La sécurité des données : un enjeu fondamental à traiter en amont :** Réaliser une facture électronique implique de manipuler un certain nombre de données et d'archiver le document pour une durée de 6 années. Ce qui pose la question de la sécurité des données. Votre système d'information doit permettre d'assurer la **pérennité** et la **confidentialité** de ces documents. Pour choisir des outils adaptés, commencez à vous y intéresser dès maintenant et n'hésitez pas à vous faire accompagner par votre éditeur de logiciels.

**7- La dématérialisation, c'est plus écolo !** Passer à la facture dématérialisée c'est bon pour la protection de l'environnement. Elle entraîne une **diminution de votre consommation de papier** (dont la fabrication implique l'utilisation de produits chimiques) et de **consommables** (encre), et **supprime son transport physique**. À condition toutefois que votre interlocuteur n'imprime pas votre facture de son côté une fois le document reçu !

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les sites suivants :

[www.economie.gouv.fr/entreprises/marches-publics-facture-electronique](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/marches-publics-facture-electronique)  
[www.communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/](http://www.communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/)